

RECOMMANDATIONS POUR LE MAINTIEN DU LIEN SOCIAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DURANT LA PÉRIODE DE FIN D'ANNÉE

Le présent document a pour objet d'actualiser et de préciser les recommandations en vigueur concernant les mesures permettant de préserver le lien social et lutter contre l'isolement social au sein des établissements accueillant des personnes en situation de handicap.

En effet, la diminution des interactions sociales provoquées par les mesures de distanciation sociale et d'isolement peuvent entraîner pour les personnes en situation de handicap des impacts réels sur leur santé mentale, leur état émotionnel et leur vie affective. Ils peuvent se traduire par une décompensation, une régression dans les apprentissages, des troubles du comportement.

L'objectif est de favoriser la conciliation des mesures de protection rendue nécessaires par la situation épidémique avec l'impératif de respecter le droit au maintien d'un lien social, en rappelant l'attention portée au droit à la vie privée et familiale des personnes accompagnées.

Ce document vise également à préciser les conditions dans lesquelles s'organiseront les retours en famille des résidents, les visites des proches ainsi que l'organisation d'événements festifs au sein de l'établissement à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Ces recommandations sont applicables à compter du 15 décembre 2020.

I. Maintien des visites extérieures de proches

Comme prévu dans le protocole du 5 novembre 2020 applicable aux établissements accueillant des enfants et des adultes en situation de handicap, **le principe général reste le maintien des visites de proches**, y compris dans les établissements touchés par des clusters.

Elles se font sur rendez-vous, prioritairement dans un espace extérieur ou un espace dédié et après signature par les proches d'une charte de bonne conduite les engageant à appliquer les gestes barrières, en respectant :

- Un régime d'exception pour les résidents dont l'état de santé ou le handicap (risques de troubles du comportement aigus par exemple) justifierait qu'ils puissent bénéficier de la



présence de proches sans rendez-vous, sous réserve que ces derniers s'engagent à respecter les gestes barrières ;

- Le recueil des souhaits individuels des personnes accompagnées (qui souhaitent-elles recevoir en priorité ou en cas de difficultés ?) ;
- Une communication régulière aux familles sur les modalités d'organisation des visites,
- Une information des familles en cas de présence de cas positifs dans l'établissement.

Pour la période des fêtes de fin d'année, la direction de l'établissement veille à garantir **l'attribution d'au moins une plage de rendez-vous** à tout résident qui en exprimerait le souhait. Il peut également être envisagé, pour permettre des retrouvailles dans des conditions plus conviviales :

- Une augmentation du nombre de visiteurs pouvant être reçus par résident ;
- Une augmentation du nombre de visiteurs accueillis simultanément par plage de rendez-vous ;
- Un allongement des durées de plage de rendez-vous.

L'établissement veille également à proposer des plages de rendez-vous suffisamment étendues pour rendre possible les visites de proches travaillant, y compris le weekend, et à proposer des salles assez grandes pour permettre la rencontre entre le résident et ses visiteurs dans de bonnes conditions (permettant la distanciation sociale notamment).

Les visites auprès des résidents COVID + peuvent également être autorisées à titre exceptionnel, si l'état de la personne le justifie, par la direction d'établissement, en accord avec l'équipe soignante, dans les conditions suivantes :

- Visite en chambre uniquement ;
- Port du masque par le résident et ses proches pendant toute la durée de visite ;
- Port de gants et de blouses par les proches ;

Dans les situations où les **visites extérieures seraient rendues impossibles** par la situation épidémique au sein de l'établissement ou l'état de santé du résident, les **visites « virtuelles » sont fortement encouragées**, tout comme les appels téléphoniques ou l'envoi de courrier. Les contacts en visioconférence réguliers sont proposés aux résidents organisés au moyen des outils numériques : téléphone avec application ad hoc, tablette, ordinateur, etc.

Pour accompagner les résidents à l'utilisation des outils numériques, les professionnels peuvent s'appuyer sur plusieurs initiatives :

- Plateforme numérique avec des ressources clés en main pour accompagner les personnes éloignées du numérique : <https://www.lesbonsclics.fr/fr/>;
- Une formation gratuite aux outils numériques pour faciliter le quotidien et les apprentissages des adultes et enfants en situation de handicap mental et/ou cognitif : <https://auticiel.com/blog/professionnels-formez-vous-gratuitement-cet-ete-avec-lopco-sante/>.

Pour garder le contact à distance, des **outils de communication collective entre l'établissement et les familles** sont également à favoriser, par exemple via un espace sur le site internet de la structure. Cet espace peut permettre de poster des messages, témoignages ou photos, avec l'accord des personnes concernées.



II. Retour en famille des personnes accompagnées

Le principe général **de la possibilité des retours en famille** le weekend, énoncé par le protocole du 5 novembre, reste applicable. Ces sorties pourront notamment être autorisées pour permettre aux résidents de passer les fêtes d'année en famille.

Par dérogation aux consignes établies par le protocole du 5 novembre 2020, les sorties en famille seront également autorisées, à l'occasion des fêtes de fin d'année spécifiquement, dans les ESMS dans lesquels a été identifié un premier cas confirmé de Covid-19.

Dans ce cas, la famille en est informée en amont de la sortie (et le plus tôt possible dès la présence d'un cas Covid-19 connu) et il est proposé au résident de faire un test de dépistage.

Le retour des résidents dans l'établissement après une sortie en famille est une période qui demande une vigilance particulière.

En amont du retour de la personne accompagnée, la famille est sensibilisée au nécessaire respect des mesures barrières, de l'hygiène des mains, de la distanciation physique et du port du masque. Dans le contexte particulier des fêtes, l'établissement pourra rappeler les recommandations sanitaires applicables pour la population générale en cette période (jauge de 6 adultes maximum à table). Un support de communication dédié sera diffusé ultérieurement par le ministère.

Au retour de la personne dans l'établissement, un test RT-PCR ou antigénique est réalisé. Une surveillance accrue des signes et symptômes (prise de température deux fois par jour pendant 7 jours) est assurée.

III. Organisation des accompagnements et des activités pour favoriser le maintien du lien social

Pour lutter contre les risques d'isolement social, alors que les personnes handicapées ont connu, comme le reste de la population, des périodes de confinement successives, l'organisation d'activités collectives est fortement encouragée, en particulier l'organisation d'accompagnements à l'air libre (promenade, jardinage, activité physique adaptée, etc.).

Pour les personnes en situation de handicap, comme pour le reste de la population, la période des fêtes revêt par ailleurs une importance symbolique, particulièrement dans le contexte actuel. La direction de l'établissement prêtera une attention particulière à l'organisation d'animations collectives, à visée conviviale, festive ou spirituelle.



A titre d'exemple, et pour stimuler les personnes accompagnées, il peut être envisagé des semaines à thème, décliné sous la forme d'activités variées (photos, repas à thème, atelier peinture, etc.). Un lien entre les groupes peut être maintenu en organisant une présentation des créations finales, toujours dans le respect des gestes barrières.

Un tel projet, s'appuyant sur l'intérêt des personnes accompagnées, peut également se mettre en place entre plusieurs établissements (sauf établissements avec cas de COVID), en mobilisant collectivement professionnels et résidents.

Ces activités seront organisées dans le respect des gestes barrières, dans les conditions suivantes :

- Activités en petit groupe (pour les seules personnes COVID-19) ;
- Port du masque obligatoire pour les professionnels, les animateurs éventuels, et les personnes accompagnées de plus de 6 ans (les dérogations restent possibles dans les conditions fixées par le protocole du 5 novembre) ;
- Lavage des mains avant, pendant et après l'animation ;
- Désinfection régulière des surfaces et du matériel utilisé ;
- Distanciation physique en lieu clos d'au moins 1m pour les groupes composés d'enfants entre 6 ans et jusqu'à 15 ans, et d'au moins 1m dans les espaces clos et extérieurs pour toutes les personnes accompagnées de plus de 16 ans.

IV. Mobilisation de renforts en ressources humaines

Pour assurer plus aisément le maintien du lien social des personnes accompagnées, dans une période où les professionnels intervenant habituellement sont particulièrement sollicités, l'établissement peut solliciter des renforts en ressources humaines.

Ces renforts peuvent notamment intervenir pour permettre l'organisation dans des conditions sécurisées des visites de proches, des sorties en familles et des animations collectives au cours des fêtes de fin d'année, alors que les professionnels seront en nombre réduit du fait des congés.

Les agences régionales de santé sont chargées, en lien avec les préfetures, d'assurer la mobilisation des viviers de professionnels, intervenants extérieurs et bénévoles susceptibles d'intervenir en appui, en particulier :

- Les jeunes en service civique et les volontaires de la réserve civique ;
- Les associations de protection civile ;
- Les étudiants en travail social ;
- Les professionnels du secteur médico-social ayant interrompu leur activité.

Ces professionnels peuvent venir en renfort à plusieurs titres, selon leurs compétences :

- Renfort pour l'accueil des familles et bénévoles dans l'établissement, en organisant les visites, en sensibilisant les visiteurs à l'application des mesures barrières, gestion des flux entrants et sortants ;



- Présence et animation auprès des personnes isolées, particulièrement celles qui sont confinées ;
- Réalisation ou participation aux activités de loisirs, sportives ou culturelles en groupe...

La direction veillera à sensibiliser les intervenants extérieurs à la nécessité d'un respect strict des gestes barrières. Ils seront également encouragés à réaliser un test RT-PCR ou antigénique préalablement à leur intervention dans les établissements accueillant une majorité de personnes à risque de forme grave.

